DEPARTEMENT DE L'AISNE

****

COMMUNE D'HIRSON

****

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LE DÉRASEMENT DU SEUIL PASTEUR ET DU SEUIL DU MOULIN VERT SUR LA COMMUNE D'HIRSON PAR L'ENTENTE INTERDÉPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS.

****

CONCLUSIONS MOTIVÉES DE L'ENQUÊTE DU 20 JUIN AU 21 JUILLET 2017

Commissaire enquêteur: Francis Blondeau

L'enquête publique relative au projet de dérasement du seuil Pasteur et du seuil du Moulin Vert sur la commune d'Hirson par l'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents s'est déroulée normalement durant 32 jours consécutifs du :

mardi 20 juin au vendredi 21 juillet 2017 inclus.

Au vu,

- *de la demande de M. le Préfet de l'Aisne, Direction Départementale des Territoires, en date du 27 février 2017,*
- *de l'ordonnance E17000041/80 du Président du Tribunal* Administratif d'Amiens en date du 07 mars 2017 désignant la *commissaire enquêteur,*
- *de l'extrait des délibérations du Conseil Municipal d'Hirson en date du 13 décembre 2016 qui approuve, à l'unanimité, le projet d'effacement des seuils Pasteur et Moulin Vert,*
- *de l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2016 portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation unique loi sur l'eau concernant le dérasement des seuils Pasteur et Moulin Vert,*
- *de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique en date 10 mai 2017,*
- *de la demande d'autorisation unique IOTA*
- *de la demande de déclaration d'intérêt général*
- *de l'étude d'impact : CDL Environnement, 4 avenue des Bruyères 60580 Coye-la- Forêt en collaboration avec Entente Oise-Aisne, Asconit Consultants 12 rue Pierre et Marie Curie, 54320 Maxeville, Terrasol/Setec, immeuble central Seine, 42-52 quai de la Rapée, CS 71230, 75583 Paris cedex 12, Écothème Agence Nord Écosphère 28 rue du Moulin, 60490 Cuvilly.*
- De *l'étude d'incidence NATURA 2000 (Écothème)*
- *Du dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées (SARL Endemys, Espace Maria Julia 20218 Ponte Leccia Corse.*
- *De l'Avis de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse suite à cet avis,*
- *des avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) en date du 23 septembre 2016 et du 27 février 2017,*
- *du complément à la demande d'autorisation au Préfet de l'Aisne d'effacement des seuils en date du 09/11/2016,*

- ☞ *de l'avis de l'Autorité Environnementale sur la demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées,*

- ☞ *de l'avis du service chargé de la Police de l'Eau,*

- ☞ *de la Notification de prescriptions de diagnostic archéologique établie par la DRAC Nord-Pas-de-Calais Site d'Amiens en date du 26 septembre 2016 et celle en date du 10 novembre2016 portant modifications de prescriptions relatives à l'opération de diagnostic archéologique sur les seuils Pasteur et Moulin Vert,*

- ☞ *de l'avis de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) en date du 13 juillet 2016,*

- ☞ *de l'avis du Maire de Saint-Michel,*

- ☞ *des courriers adressés par le Maire d'Hirson au représentant des riverains et à diverses personnalités,*

- ☞ *de la communication réalisée avant l'enquête et pendant l'enquête pour présenter et informer sur le projet de dérasement des seuils, de la réunion publique organisée pour la présentation du projet notamment au travers de nombreux articles de presse ainsi que sur le blog du Maire d'Hirson,*

- ☞ *de la mise en ligne du dossier sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne,*

- ☞ *du dossier élaboré par l'Entente Oise-Aisne et ses différents partenaires,*

- ☞ *de la publication de l'avis d'enquête publique dans la Presse à savoir :*
  - * *Aisne Nouvelle et l'Union des 30 mai et 22 juin 2017*

- ☞ *de l'affichage réalisé au niveau de la commune d'Hirson,*

Je constate que :

→ *le climat entourant l'enquête a été tout à fait serein, aucun incident ou remarque de quiconque sur l'organisation de l'enquête,*

→ *la durée de l'enquête, l'affichage, les mesures de publicité prises ont permis à toute personne le souhaitant de prendre connaissance du dossier,*

→ *la procédure d'élaboration du dossier a fait l'objet d'une concertation et d'une information destinée au public, une réunion publique a été organisée et le projet a fait l'objet d'une communication régulière,*

→ *peu d'intervenants lors des permanences et au cours de l'enquête malgré d'excellentes conditions d'accueil et de confidentialité, hormis un couple d'hirsonnais qui exposa un problème hors objet de l'enquête, aucune personne n'est venue témoigner,*

→ *aucune intervention au niveau du registre d'enquête dématérialisé mis en place à la Direction Départementale des Territoires,*

→ *les questions soulevées ont été traitées par le maître d'œuvre et nombre d'entre elles ont trouvé une réponse adaptée aux exigences réglementaires dans le domaine concerné, une argumentation détaillée sur les raisons justifiant le choix du dérasement plutôt que d'autres alternatives,*

→ *l'avis formulé par le représentant de la commune d'Hirson est favorable et répond au souci de limitation des crues dévastatrices connues par le passé,*

J'estime que:

- *le projet de dérasement des seuils Pasteur et Moulin Vert a pour objectif principal de rétablir la continuité écologique sur cette partie du Gland*
  L'objectif est de réaménager les berges du Gland, outre le bénéfice écologique qui en résultera par le rétablissement de la continuité écologique (meilleure circulation des espèces piscicoles, bon transport des sédiments, restauration des habitats aquatiques) l'intérêt hydraulique, en augmentant la capacité d'écoulement, est incontestable. En améliorant les conditions d'écoulement le passage de crues sera facilité, la rivière retrouvera son relief initial en supprimant la grande chute. En aval rien ne change mais en amont le profil de la rivière doit être retrouvé sur 1 km, la même quantité d'eau circulera mais sur une pente descendante de 1 km.
  Les berges dégagées et affectées par la suppression de la marche seront revégétalisées, revitalisées.
  Plusieurs alternatives ont été envisagées mais au regard de la réglementation en vigueur et de la connaissance acquise ce projet a été considéré comme le plus satisfaisant.

- *Sur le manque de participation à l'enquête on peut se poser la question de savoir s'il s'agit d'un désintérêt ou d'une façon d'acquiescer ! Cette hypothèse me paraît plus vraisemblable car les habitants sont lassés, fatigués de voir leurs habitations détériorées de façon épisodique. Les souvenirs de l'inondation de 2011 sont encore bien présents dans les mémoires. Les dégâts ont été considérables et tout début de solution à ce problème des inondations ne peut être que perçu favorablement par la population qui souhaite et attend la réalisation d'actions préventives.*

- *En période normale de fonctionnement de par sa situation, son caractère bucolique, son murmure permanent le seuil Pasteur n'est pas dépourvu de charmes et sa situation en centre-ville peut avoir un*

aspect apaisant. Mais en période d'étiage la situation est déjà moins romantique et lors des épisodes pluvieux importants la situation devient catastrophique, l'eau envahit tout le centre-ville, les dégâts occasionnés sont considérables et se chiffrent en millions d'euros. Certes ce projet peut paraître coûteux (de l'ordre de 4M€ TTC selon l'estimation) mais si on le compare au coût des dommages engendrés par l'inondation de janvier 2011 (globalement près de 8M€) et si on étend cette comparaison sur 2 ou 3 décennies il est manifeste que cette réalisation est bénéfique et répond à l'intérêt général de la population d'Hirson même si tous les problèmes de crues ne seront pas pour autant résolus,

- *les réponses apportées par le maître d'œuvre aux questions soulevées par les divers intervenants sont pertinentes et les observations formulées par les différentes autorités administratives ont été prises en considération au travers des mémoires rédigés,*

- *la publicité sur l'enquête publique a été satisfaisante, chacun des habitants de la commune d'Hirson a pu prendre connaissance du dossier et s'exprimer soit sur le registre d'enquête, soit au cours des permanences mises en place durant toute la durée de l'enquête, soit par le registre dématérialisé mis en place et / ou par courrier,*

- *le projet a fait l'objet d'une large concertation avec la création d'un COPIL et l'organisation d'une réunion publique,*

En conséquence, j'émets un <u>avis favorable</u> sur ce projet de dérasement des seuils Pasteur et Moulin Vert ayant pour objectif de rétablir la continuité écologique et sédimentaire sur le Gland ce qui augmentera la capacité d'écoulement de l'eau et retardera les débordements en cas de crue. La réalisation de ce projet se situe dans le cadre de l'intérêt général de la population hirsonnaise.

Chéry-les-Pouilly le 20 août 2017,

Francis BLONDEAU

Commissaire enquêteur.